



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 486-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NO. 347-07

L'AVIS PUBLIC EST DONNÉ SELON CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 mars 2018, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu a adopté, par résolution, le premier projet de règlement suivant:

Premier Projet de règlement no. 486-18

Modifiant le règlement de zonage portant le no. 347-07 visant la création d'une sous-classe d'usage D-6 «établissements de vente de petits véhicules récréatifs et petits équipements motorisés neufs ou usagés (excluant les concessionnaires de motos et automobiles) où les activités d'entretien de petits véhicules récréatifs (mécanique, peinture, débosselage) ne sont que complémentaires à la vente de ceux-ci» au paragraphe 30.2 sur la classification des usages commerciaux et affectation de cette nouvelle sous-classe d'usage D-6 et de la sous-classe d'usage B-4, «récréation intérieure», à la zone Cr-1

Le règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement est soumis à la population pour consultation.

À cette fin, une **assemblée publique de consultation se tiendra le lundi 9 avril 2018 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, sise au 795, rue Des Loisirs à Saint-Blaise-sur-Richelieu.**

Ladite assemblée a pour objet de présenter à la population :

- La modification de l'article 30.2 Classification des usages commerciaux en créant la sous-classe d'usage D-6, «établissements de vente de petits véhicules récréatifs et petits équipements motorisés neufs ou usagés (excluant les concessionnaires de motos et automobiles) où les activités d'entretien de petits véhicules récréatifs (mécanique, peinture, débosselage) ne sont que complémentaires à la vente de ceux-ci»
- L'ajout de cette sous-classe d'usage D-6, dans les grilles d'usages et normes.
- D'affecter cette sous-classe d'usage D-6, et la sous-classe d'usage B-4, «récréation intérieure», à la zone Cr-1 et à sa grille d'usage et norme Cr-1.

Une partie du territoire de la municipalité est assujettie à cette réglementation, soit :

Zone visée :

Zone Cr-1 décrite comme suit : Formée d'une partie des lots 4 540 318 et 5 271 414 adjacent à la rue Principale. C'est dans cette zone que la modification est proposée.

Zones contigües :

Zone Ta-3 : zone englobant les terres et terrains autour du périmètre urbain allant du ruisseau Éther-Fortin au Sud jusqu'au cours d'eau du Milieu au Nord et bordée par le lot 4 539 135 à l'Ouest et le lot 4 539 027 à l'Est.

Zone P-2 : formée d'une partie des lots 4 540 319 et 4 540 321, qui sont respectivement le Centre de la Petite Enfance et le terrain de l'Église sur la rue Principale et la rue de la Fabrique.

Zone Cr-2 : formée des lots adjacents à la rue Principale entre la voie ferrée à et la Montée de l'Église

La copie du projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité durant les heures d'ouverture du lundi au jeudi de 7h45 à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 16h.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu, ce 12 mars 2018.


Sophie Loubert,
Secrétaire-trésorière
et directrice générale